

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

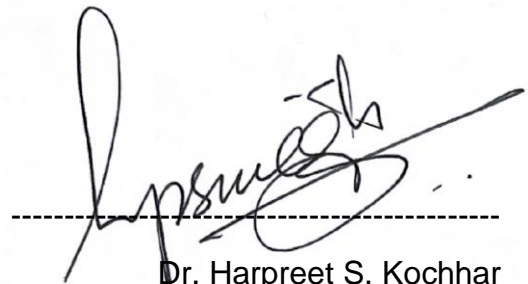
THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of May 7, 2023 at 11:00 pm.

ATTENDU QUE, je, D^r Harpreet S. Kochhar, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 7 mai 2023 à 23h00.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Harpreet S. Kochhar', is written over a horizontal dashed line. The signature is stylized and cursive.

Dr. Harpreet S. Kochhar
President of the CFIA
Président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 190 (PCZ-190)

Starting at the intersection of Bas-du-Deux Rd. and Ste Cécile Range heading north to Ruisseau Range S

South to petit du-Ruisseau Rd.

South to Ruisseau Range N

Southeast, Ruisseau Range N becomes l'Eglise Range

East to 6e Range Rd.

South to GPS coordinates lat. 45.87179 and long. -72.755536

Southeast, across the field, to GPS coordinates lat. 45.827147 and long. -72.7015

South, across the field, to Bordeur Range at lat. 45.77729 and long. -72.708512

South to Highway 20 and to GPS coordinates lat. 45.766665 and long. -72.691635

Southwest on Highway 20 to GPS coordinates lat. 45.710708 and long. -72.77404

West, across the field, to 2e Range W at GPS coordinates lat. 45.711109 and long. -72.88232

North, across the field, to St Amable Range at GPS coordinates lat. 45.732756 and long. -72.918578

North, across the field, to Basse-Double Range at GPS coordinates lat. 45.785065 and long. -72.954926

North to Salvail Range N

Northeast to Bourgchemin Range W at the GPS coordinates lat. 45.817544 and long. -72.953387

North, across the field, to Bord de l'Eau Range E at GPS coordinates lat. 45.829335 and long. -72.954754

Northeast, Bord de l'Eau Range E becomes Bord de l'Eau Range S

North to l'École St.

South to l'Eglise Range N

North to Bas du Deux Rd.

South to Ste Cécile Range

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 190 (ZCP-190)

À partir de l'intersection de la Route du Bas-du-Deux et du Rang Ste Cécile vers le nord jusqu'au Rang du Ruisseau S

Vers le sud jusqu'au Chemin petit du-Ruisseau

Vers le sud jusqu'au Rang du Ruisseau N

Vers le sud-est le Rang du Ruisseau N devient le Rang de l'Église

Vers l'est jusqu'au Chemin du 6e Rang

Vers le sud jusqu'aux points de coordonnées lat. 45,87179 et long. -72,755536

Vers le sud-est à travers champs jusqu'aux points de coordonnées lat. 45,827147 et long. -72,7015

Vers le sud à travers champs jusqu'au Rang Bordeur aux points de coordonnées lat. 45,77729 et long. -72,708512

Vers le sud jusqu'à l'Autoroute 20 et jusqu'aux points de coordonnées lat. 45,766665 et long. -72,691635

Vers le sud-ouest sur l'Autoroute 20 jusqu'aux points de coordonnées lat. 45,710708 et long. -72,77404

Vers l'ouest à travers champs jusqu'au 2e Rang O aux points de coordonnées lat. 45,711109 et long. -72,88232

Vers le nord à travers champs jusqu'au Rang St Amable aux points de coordonnées lat. 45,732756 et long. -72,918578

Vers le nord à travers champs jusqu'au Rang Basse-Double aux points de coordonnées lat. 45,785065 et long. -72,954926

Vers le nord jusqu'au Rang Salvail N

Vers le nord-est jusqu'au Rang Bourgchemin O aux points de coordonnées lat. 45,817544 et long. -72,953387

Vers le nord à travers champs jusqu'au Rang du Bord de l'Eau E aux points de coordonnées lat. 45,829335 et long. -72,954754

Vers le nord-est le Rang du Bord de l'Eau E devient Rang du Bord de l'Eau S

Vers le nord jusqu'à la Rue de l'École

Vers le sud jusqu'au Rang de l'Église N

Vers le nord jusqu'à la Route du Bas du Deux

Vers le sud jusqu'au Rang Ste Cécile